



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 Décembre 2008

PRESIDENT : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Christian MAMY (représentant de M. Edmond GRONDIN), M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Magali ORDAS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME)

Absents excusés :

M. Edmond GRONDIN représenté par M. Christian MAMY ;
M. Arnaud MERCIER ;
M. Roland de HEAULME pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 4 décembre 2008

Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

N° de l'ordre du jour :

2008.12.05 : Modification du règlement de la subvention pour surcharge foncière.

M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Le règlement de la subvention pour surcharge foncière mis en place par Versailles Grand Parc a été approuvé lors du conseil communautaire du 27 juin 2006 et modifié lors des conseils communautaires du 5 décembre 2007 et du 7 février 2008.

Ce dispositif s'applique aux opérations nécessitant l'achat de foncier et permettant la réalisation de logements aidés pérennes. Il permet de contribuer à l'équilibre des opérations de construction immobilière.

Quelques ajustements portant sur le calcul de la subvention s'avèrent aujourd'hui nécessaires. Ils visent à :

- Attribuer deux points pour la construction de logements de type PLS en acquisition amélioration

- Attribuer un point pour deux logements pour la construction de logements à destination de publics spécifiques (habitation communautaire type foyer d'hébergement, foyer de jeunes travailleurs, hébergement pour les personnes âgées, logements étudiants...). Toutefois, le point attribué pour la réalisation de logements adaptés aux personnes handicapées est maintenu.
- Actualiser le critère de qualité environnementale.

Afin d'intégrer ces modifications au règlement de la subvention pour surcharge foncière, il convient de modifier l'article 10, de la manière suivante :

L'article 10 : « calcul de la subvention » est ainsi modifié dans trois de ses rubriques :

La rubrique « mode de réalisation des opérations »

- Equilibrer la part entre les logements neufs et les logements en acquisition amélioration, en aidant ce dernier mode et ceci quelque soit le type de financement (PLAI, PLUS ou PLS).

La rubrique « Habitat adapté » :

- Aider à la réalisation de logements adaptés aux personnes handicapées selon la réglementation en vigueur (1 point).
- Aider à la réalisation de logements à destination de publics spécifiques : logements étudiants, foyer de jeunes travailleurs, hébergement pour personnes âgées et autres foyers d'hébergement : (1 point pour 2 logements).

La rubrique « Développement durable/qualité environnementale » est ainsi actualisé :

- Pour les logements neufs :
 - obtenir la certification CERQUAL, Habitat et Environnement option Effinergie (1 point)
- Pour les logements en acquisition/amélioration
 - obtenir la certification CERQUAL, Patrimoine, Habitat et Environnement option Effinergie rénovation (1 point)

Le tableau récapitulatif des points accordés est ainsi modifié :

Critères Points		Points
Type de financement	PLS	1
	PLUS	2
	PLAI	3
Opération en acquisition/amélioration		2
Habitat adapté		1
Habitat dédié à des publics spécifiques		1 point pour 2 logements
Développement durable		1

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) *adopte la modification du règlement relatif aux subventions pour surcharge foncière accordées par Versailles Grand Parc,*
- 2) *autorise monsieur le Président ou son représentant à signer le présent règlement.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le président



François de MAZIERES
Maire de Versailles

